MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1097

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

TRAVAUX POSE COMPTEUR ET RACCORDEMENT ENEDIS MONTÉE DES ARBOUSIERS SFM TERRASSEMENT

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande du 19 octobre 2026 de l'entreprise SFM TERRASSEMENT – Mme Célia FILISETTI Tél : 04 83 73 43 94 – sise : 199, Chemin des Banquets – 83790 PIGNANS **(e-mail : sfm.terrassement@orange.fr),**
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de pose de compteur et de raccordement ENEDIS – montée des Arbousiers entre le n°85 et le n°74 sont autorisés :

DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Selon l'avancée des travaux , la voie pourra être momentanément fermée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 23 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL
VAR